

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 31 mars 2025

Délibération N° 31/03/2025 15

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGES DES ANIMATEURS
DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE
Mme Angélique DELMEIREN qui a donné procuration à M. Jean-Fabrice PINGUIN

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal je vous propose de modifier la délibération du 17 décembre 2014 concernant la participation aux frais de stages des animateurs des accueils collectifs de mineurs.

La Ville de Saint-Laurent-Blangy participera aux frais des stages BAFA (Base et perfectionnement ou approfondissement) dans la limite de 200 euros par stage.

- Les animateurs devront fournir :
 - Les factures de l'organisme où les stages ont eu lieu
- Le remboursement s'effectuera de la manière suivante :
 - 50% du montant du stage la première année, 25% la deuxième année et 25% la troisième année pour chaque stage.
 - Et à condition d'avoir travaillé au moins 17 jours par an pour les accueils de loisirs de la commune.»

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

